

SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE

LETTRE D'INFORMATION-N° 43 - juin 2007

LA SAUVEGARDE DE LA LOIRE ANGEVINE - 14 RUE LIONNAISE - 49100 ANGERS

Association Loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Abonnement 7,6 Euros

Editorial

Deux dossiers, ayant fait l'objet d'une annulation par le tribunal administratif, sont traités par l'Administration préfectorale d'une manière si différente que cela n'est pas sans susciter questions. Qu'on en juge.

Le premier concerne l'arrêté de l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé qui a été annulé par le T.A. le 6 mai 2003. Dès cette date, et malgré le recours non suspensif en appel de l'Agglomération angevine, une nouvelle procédure de demande d'autorisation aurait dû être mise en œuvre par l'Agglomération angevine et, faute de cela, l'Administration aurait dû exercer ses pouvoirs de contrainte pour qu'il en soit ainsi. Point du tout. La réalisation de l'usine de traitement d'eau a été conduite à son terme et inaugurée le 25 juin 2004 en présence du Secrétaire général de la préfecture. Etonné de l'absence d'une autorisation obligatoire pour ce type d'installation hautement sensible - elle alimente plus de 250 000 habitants - notre avocat est intervenu à plusieurs reprises pour qu'il soit mis fin à cette situation. En vain. Fin décembre 2006 nous avons appris que l'Agglomération avait été mise en demeure, en avril 2005, de déposer un dossier de demande d'autorisation dans de brefs délais et que celui-ci n'était parvenu à la préfecture que fin 2006 sans toutefois être recevable en l'état car incomplet. Depuis lors, l'enquête n'est toujours pas ouverte. A défaut d'incompétence de la part de l'Agglomération, la démonstration est faite que celle-ci s'affranchit, sans vergogne, de toutes contraintes réglementaires. La démonstration d'une tolérance blâmable de l'Administration, à l'égard d'une collectivité locale puissante, est aussi faite. Le second dossier concerne les prélèvements d'eau de Loire pour alimenter le Val d'Authion, arrêté préfectoral annulé par le Tribunal Administratif le 29 décembre 2006. Pour répondre à la demande de la profession agricole et d'autres personnes publiques intéressées, le préfet a rapidement mis en œuvre une procédure d'autorisation temporaire, traitée sous couvert de concertation dans des conditions fort contestables d'ailleurs.

Plus de quatre ans, d'une part, et six mois, d'autre part ; la différence n'est pas minime.

Y aurait-il une relation entre les délais et les intérêts des parties prenantes ? A chacun d'apprécier.

Jacques Zeimert

Nouvelle loi sur l'eau: un manque d'ambition manifeste

La nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques est parue au Journal officiel le 31 décembre 2006. Il aura fallu trois ministres de l'environnement et de nombreuses années pour aboutir à ce texte qui ne comporte pas moins de 102 articles. De quoi s'y perdre ! A la date de rédaction de cet article, les très nombreux décrets annoncés ne sont pas encore connus, mais, à la seule lecture de cette loi, s'il apparaît quelques avancées importantes, on relève des remises en cause régressives de certaines dispositions anciennes, ainsi que des lacunes, traduisant manifestement un manque d'ambition qui ne permettra pas, à notre avis, d'atteindre les objectifs européens de "bon état des eaux" en 2015. C'est le défaut de courage politique qui n'a pas permis, après cette très longue période de gestation, de bâtir une loi ambitieuse, outil pourtant indispensable pour reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques en France.

Les avancées importantes

La circulation des poissons migrateurs, vivant alternativement en eau douce et en eau salée, sera rendue possible à compter du 1^{er} janvier 2014 sur tous les barrages. A l'initiative de l'Etat, exerçant ses pouvoirs de police de l'eau, l'autorisation d'exploiter des barrages pourra être modifiée si leur fonctionnement ne permet pas la préservation des poissons migrateurs et ce sans indemnité. A partir de cette date, il sera même possible d'interrompre la concession d'un barrage non conforme.

Le "curage" des cours d'eau - tant décrié - est désormais réservé à des situations exceptionnelles et remplacé par "l'entretien régulier" qui a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre et de contribuer à son bon état et bon potentiel écologiques.

Le fait de pêcher des espèces telles qu'alevin d'anguille, anguille, saumon, esturgeon dans une zone ou à une période interdite, donne lieu à des sanctions très dissuasives : 22.500 d'amende.

Les déversements irréguliers d'effluents non domestiques dans les réseaux d'assainissement sont qualifiés de délit.

La loi oblige, dorénavant, les distributeurs de pesticides à déclarer les quantités vendues et interdit de faire de la publicité pouvant donner une image exagérément sécurisante ou de nature à banaliser leur utilisation. Le contrôle des conditions d'utilisation

des pesticides est ouvert aux agents du Conseil supérieur de la pêche et à ceux de l'Office national de la chasse. Quant aux préparations naturelles, telles que le purin d'orties, elles font l'objet d'un agrément administratif simplifié.

La collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales constituent un service public administratif relevant des communes, qui peuvent instituer une taxe annuelle dont le produit est affecté à son financement. Cette taxe est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé au réseau public. Elle permettra de moderniser les réseaux et de réduire la pollution en traitant les eaux pluviales.

Pour encourager les particuliers à récupérer les eaux pluviales, un crédit d'impôt est institué.

Les délégations de service public dans le domaine de l'eau font l'objet de légères améliorations techniques : suivi annuel des travaux, transparence de l'information en fin de contrat.

Le prix de l'eau est mieux réglementé : fin des cautions et des dépôts de garantie, plafonnement de la partie fixe. Mais l'interdiction de la dégressivité des tarifs est très limitée.

Le SAGE est doté d'un règlement opposable aux tiers, mais son champ d'application est limité. Une enquête publique est nécessaire. Le schéma départemental des carrières devient compatible avec le SDAGE et le SAGE.

Les redevances des agences de l'eau

suite page 2

Nouvelle loi sur l'eau

sont enfin légalisées, conformément à la constitution.

Le Conseil supérieur de la pêche est intégré dans un Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA), alimenté financièrement par les agences de l'eau.

Les remises en cause régressives

Le débit minimal réservé des cours d'eau, fixé jusqu'à présent au 1/10^{ème} du débit moyen inter-annuel, est réduit de moitié pour les cours d'eau dont le débit moyen inter-annuel est au moins de 80 m³/s. Pour les cours d'eau présentant un "débit atypique", le débit minimal peut être fixé à une valeur inférieure, sans précision.

La police de l'hydroélectricité comporte de nombreuses dérogations. Le turbinage des débits minimaux antérieurs échappe à toute appréciation de l'impact environnemental.

En cas d'infraction à la loi sur l'eau, le pouvoir de transiger est accordé aux DDAF et aux DDE, après accord du procureur de la République.

Si la loi renforce la pénalisation de l'interdiction de détruire les frayères et les zones d'alimentation des poissons, elle impose qu'une liste de ces frayères soit établie préalablement par l'administration.

Le SAGE peut être modifié par le préfet dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'intérêt général.

Les redevances des agences de l'eau ne sont destinées qu'à la prévention et à la réparation de dommages environnementaux ; de plus, un système de primes est institué qui diminuera le montant de la redevance dans les cas où les utilisateurs de polluants, s'engageront à en réduire leur utilisation.

Les lacunes

La police de l'eau n'est pas articulée avec celle de l'urbanisme.

L'hydroélectricité est vivement encouragée, ses impacts écologiques étant purement et simplement ignorés.

La dégressivité du prix de l'eau reste libre et non encadrée, sauf exception, ce qui encourage la consommation d'eau.

Les redevances des agences de l'eau, désormais harmonisées au niveau national, ne permettent toujours pas une meilleure application du principe pollueur-payeur. Notamment, la loi n'a pas instauré une redevance dissuasive et efficace sur la pollution azotée.

En conclusion, c'est une loi qui ne rend guère optimiste.

L'Authion, triste dossier.....

Le Tribunal Administratif, en annulant l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement d'eau de Loire pour irriguer le Val d'Authion, le 29 décembre 2006, a motivé sa décision en retenant six motifs d'annulation, ce qui est exceptionnel. C'est dire que cet arrêté pêchait par de nombreux défauts : procédure irrégulière, insuffisance de l'étude d'impact, absence d'information sur la répartition des coûts et des financements, étude des pertes et de la gestion de l'eau reportée à une date ultérieure, etc. C'est l'exemple typique d'un dossier monté en dépit du bon sens alors que la sensibilité du sujet nécessitait une attention particulière. Bien que la réflexion durait depuis des années, le dossier de demande a été réalisé avec précipitation pour ce qui est de sa rédaction, avec un ajournement injustifiable de l'étude réglementaire obligatoire qui devait analyser globalement la gestion de l'eau dans le système Authion. Compte tenu des insuffisances du dossier, l'Administration n'aurait pas dû le considérer comme recevable mais les intérêts de toutes natures (et notamment les échéances requises pour bénéficier d'un financement de l'Union Européenne) l'ont conduit à s'affranchir de toute analyse un tant soit peu rigoureuse. Comme, outre l'aspect réglementaire, un accord était donné à un prélèvement excessif et non justifié, il est arrivé ce qui devait arriver : des associations de protection de l'environnement ont porté le différend devant le juge qui a tranché, en leur faveur.

Est-ce de l'irresponsabilité de leur part, comme s'est plu à le proclamer immédiatement un irascible responsable syndical agricole ? A ses yeux partisans, peut-être, mais en termes de démocratie citoyenne, certainement pas. L'existence de contre-pouvoirs est gage de liberté et d'amélioration des décisions : n'est-ce d'ailleurs pas aussi le cas pour les syndicats... ?

Le seul problème immédiat, que posait l'annulation de cet arrêté concernait les irriguants qui avaient, dès la mise en service du réseau tubulaire d'irrigation du secteur de Beaufort-en-Vallée, opté pour celui-ci et abandonné les pompages dans la nappe profonde du Cénomaniens. Cela n'avait pas échappé aux asso-

ciations qui, dès lors, considéraient comme acceptable, moyennant une procédure ad hoc, que l'alimentation du réseau tubulaire soit réalisée en fonction des besoins réels. Cet avis fut d'ailleurs formulé par les associations lors de la réunion organisée sous la présidence du préfet qui souhaitait mettre en œuvre une solution de dépannage selon une procédure réglementaire à traiter dans l'urgence et dans la concertation.

Dans cette affaire, l'urgence a primé sur la concertation. Il y eut deux réunions en dix jours, sous la présidence de l'Entente interdépartementale, avec l'assistance très présente et pesante de la DDAF et la présence nombreuse de représentants de la profession agricole, pour aboutir à la présentation d'une étude basée sur des données théoriques concluant sensiblement aux mêmes valeurs que celles de l'arrêté annulé sans aucun examen de la méthodologie proposée par les associations. Avec une vélocité intellectuelle étonnante, la profession a proposé immédiatement des valeurs modulées en légère baisse. Les deux associations présentes (Fédération de Pêche et Sauvegarde Loire angevine) se sont fait piéger, en ne s'opposant pas, à cette conclusion qui, à la réflexion, relevait du coup monté.

Au terme de cette fausse concertation, l'Entente interdépartementale a déposé un dossier de demande de prélèvement à St Martin-de-la-Place de 1,75 m³/s au moment de la période critique de mi-juillet à mi-août en regard des 2 m³/s annulés. L'Administration a instruit le dossier sur ces bases sans y apporter de modifications avant la signature d'un arrêté préfectoral d'autorisation provisoire signé le 23 mai 2007 et valable six mois.

Les enseignements.

Concernant ce dossier, on retrouve, une fois de plus, la situation ambiguë de la DDAF qui assure simultanément un rôle de prestataire de services auprès des collectivités territoriales et le rôle régaliens d'un service déconcentré de l'Etat. Dès l'origine du projet, la DDAF a assumé la responsabilité de conducteur d'opération pour ce

Authion (suite)

qui concerne le réseau d'irrigation tubulaire, ce qui la plaçait au service de son donneur d'ordre qu'est l'Entente interdépartementale, maître d'ouvrage. Dans ces conditions, le Service départemental de la police de l'Eau, placée sous l'autorité du DDAF et ayant pour mission de veiller à l'application des règles de gestion édictées par l'Etat en matière d'eau, peut se trouver dans une situation bien inconfortable en regard du travail d'autres collègues.

Par ailleurs, dans cette affaire, la conception de la concertation n'était pas la même entre les parties. Une réelle concertation ne se mène pas à la hussarde, elle nécessite un véritable échange d'arguments avec réflexion et écoute mutuelle. Faute de cela, ce n'est qu'un piège pour mieux circonscrire les opposants éventuels en les associant à des réunions où les décisions sont prises par avance et irréversibles. La mise en œuvre de cette méthode est de plus en plus fréquente, ce n'est certainement pas ainsi que le dialogue deviendra apaisé et constructif.

L'avenir

Dans ce secteur, l'eau de Loire arrose indistinctement des cultures spécialisées et d'autres qui le sont moins. Nous sommes encore loin d'une utilisation économe, efficace et durable de la ressource en eau. Un changement de logique est nécessaire pour mettre en œuvre des innovations permettant un meilleur respect environnemental des activités agricoles. Produire mieux avec moins d'impacts sur l'eau, tant du point de vue de sa quantité que de sa qualité, voilà les facteurs clés d'une stratégie novatrice à l'heure des changements climatiques. Cela suppose une connaissance fine des acteurs-qui pompe quoi pour arroser quoi-cela suppose une utilisation économe de la ressource et cela suppose, aussi, une diminution notable de la pollution de celle-ci. Penser qu'il suffit de pomper l'eau en Loire, pour satisfaire les besoins, et évacuer dans cette même Loire, en aval, un débit qualifié de biologique chargé de nitrates, phytosanitaires et autres matières organiques, est aller directement dans le mur.

Brèves

Phosphates et lessives

Dans la lettre d'information N° 14, de janvier 1996 – onze ans déjà - un article était consacré à la présence des phosphates dans les lessives et à la nécessité de ne plus avoir recours à cet additif.

Un décret du 29 mars 2007 stipule que la mise sur le marché de détergents contenant des phosphates et destinés au lavage du linge par les ménages est interdite à compter du 1^{er} juillet 2007.

Enfin une décision qui aurait pu être prise depuis bien longtemps puisque des solutions alternatives existaient (cf. article de la lettre N° 14).

Pour être complet, il convient de citer les termes du communiqué de presse du Ministère de l'Environnement et du développement durable qui, à l'occasion de la publication de ce décret, précise que "la teneur en phosphates dans les lessives industrielles (10 000 tonnes par an) ainsi que dans les lessives domestiques pour lave-vaisselle (10 000 tonnes par an) reste élevée en raison de la nécessité d'adapter le process industriel de lavage pour les premières et en l'absence de produits de substitution satisfaisants pour les secondes.

Quelles que soient la lessive et sa composition, la ministre de l'écologie et du développement durable souligne que ces produits doivent être utilisés avec modération compte tenu de leur impact sur les milieux".

Si les lessives pour des usages industriels peuvent nécessiter des phosphates, il est pour le moins étonnant que l'industrie chimique ne soit parvenue à trouver un produit de substitution pour les lave-vaisselles depuis plus de dix ans que le problème se pose. A croire que laver la vaisselle domestique relève de la haute technologie. Peut-être que dans dix ans, une solution sera trouvée.

Incident à l'Usine d'eau potable.

La presse s'est faite l'écho d'un accident survenu le 4 mai dernier à l'usine d'eau potable des Ponts-de-Cé. De la lessive de soude a été malencontreusement mélangée à du chlorure ferrique avec réaction chimique inopportune. Heureusement, les quantités en cause ont été faibles grâce à la réac-

tivité du personnel et aucune conséquence n'a été à déplorer tant sur le personnel que sur l'environnement. Tant mieux qu'il en ait été ainsi mais c'est cependant un sérieux rappel à l'ordre à l'égard de cette unité de traitement de l'eau qui utilise des produits chimiques qui ne sont pas anodins et en quantité non négligeable.

Cela est aussi un sérieux rappel à l'ordre concernant l'absence de contraintes réglementaires pour cette usine d'eau potable (voir éditorial) dont un des objets est que soient définis les process de traitement, les moyens de contrôle, les mesures de sécurité, les normes à respecter, etc. C'est au gestionnaire de l'unité de proposer toutes les mesures qu'il juge indispensables, c'est aux services de l'Etat d'être le garant de leur bien fondé et de la bonne mise en œuvre de ces moyens. Si par malheur cet accident avait eu une gravité affectant des personnes ou l'environnement, le président de l'Agglomération angevine et le préfet se seraient trouvés dans une situation bien délicate, l'un pour exploiter une U.E.P sans autorisation et l'autre pour le tolérer.

Nettoyage bords de Loire

Dans le cadre d'un projet d'utilité sociale, six élèves du Lycée agricole du Fresne ont contacté la Sauvegarde de la Loire angevine pour monter une opération de nettoyage des bords de Loire. C'est bien volontiers que l'association a donné son accord pour apporter son assistance à ces travaux pratiques qui comportaient la réalisation de posters sur la pollution des bords de rivières et un nettoyage in situ avec des élèves d'une terminale. Le nettoyage a eu lieu fin mars, juste après la période favorable de la crue, et concernait la rive gauche de la Loire, sur le territoire de Denée. Il y avait matière à nettoyage puisque la commune a aimablement évacué le résultat de la collecte soit plein la remorque du tracteur communal.

A une époque où le ramassage sélectif des ordures ménagères existe partout, il est impensable de ramasser autant de bouteilles d'eau minérale, de bière, de vin, etc. sans oublier des ferrailles et autres fauteuils en plastique.

Promeneurs, randonneurs, pêcheurs, un peu de civisme, s'il vous plaît !

Brèves (suite)

Une antenne Loire Vivante estuaire

Depuis le 1er avril, et c'est sérieux, une antenne du réseau Loire Vivante a été créée à Nantes par SOS Loire Vivante, en lien étroit avec la LPO Loire-Atlantique et Bretagne Vivante pour prendre en charge la Loire estuarienne. Elle est animée par Christophe Dougé, qui connaît particulièrement bien ce secteur, et dont les coordonnées sont les suivantes : tel : 06 14 36 43 45 et

christophe.douge@rivernet.org

L'objectif est de réaliser une veille écologique de la Loire estuarienne jusqu'à Saint-Nazaire et d'être actif dans les instances qui participent à la gouvernance du fleuve et de l'estuaire.

La priorité est l'opposition à l'extension portuaire à Donges-Est ; avec la poursuite des actions juridiques et le lancement d'une campagne en faveur de l'estuaire de la Loire avec le soutien des ONG nationales, notamment celui du WWF-France, après que le Ministre des transports ait autorisé le 5 octobre 2006 le démarrage des travaux de la première phase. Pour en savoir plus :

<http://www.sosloirevivante.org>

Voyage au coeur de la Loire

Du 30 juin au 8 juillet 2007, une vingtaine de cyclistes membres de Loire Vivante, accompagnés par des allemands d'associations de protection de l'Elbe, parcourront la Loire à vélo, à la rencontre des ligériens.

Le départ aura lieu d'Amboise, le 30 juin, jusqu'à l'estuaire de la Loire où l'arrivée est prévue le 8 juillet. Au fil du voyage à vélo, des rencontres avec les différents acteurs de la Loire et des personnalités sont organisées ainsi que des visites de projets réalisés dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature et du programme Loire Nature, d'opérations culturelles (Estuaire 2007) ou sportives.

Le soir venu, tous ceux qui le souhaitent peuvent participer une "rencontre au bord de la Loire" à 19h30 au cam-

ping de l'étape, pour débattre de l'avenir de la Loire. Nous en profiterons pour expliquer le travail associatif, sensibiliser le public aux diverses problématiques environnementales et aux enjeux de la protection de la Loire et de ses affluents. Apprendre les uns des autres et échanger des points de vue, afin de favoriser le dialogue actuel et futur, pour une Loire vivante et citoyenne, tels sont les enjeux majeurs de ce voyage où la découverte sera très certainement au rendez-vous.

Contacts et inscriptions :

Claire Dutrillaux, chargée de projets - SOS Loire Vivante 04 71 05 57 88
claire.dutrillaux@rivernet.org

Les "livrées de Champtoceaux"

Ecrivains, libraires et éditeurs accueilleraient le public le 3 juin, au salon consacré aux livres de Loire et organisé sur le site de Chapalud. Des auteurs s'entretenaient avec les lecteurs éventuels et évoquaient avec eux les problèmes de l'écriture, de l'inspiration, du témoignage. Des promeneurs écoutaient les lectures à haute voix de pages choisies par Mlle Fenton. Des ouvrages évoquaient l'histoire de la navigation et permettaient aux amoureux du fleuve de satisfaire leur curiosité. Organisée par la municipalité de Champtoceaux,

pour la deuxième année, cette initiative intéressante est à poursuivre en vue d'une troisième édition encore plus riche.

Maison de la Loire à St Mathurin-sur-Loire

Antoine Guihaumé et quelques autres précurseurs, en créant l'Observatoire de la Vallée d'Anjou, ne pensaient sans doute pas parcourir le long chemin qui, vingt ans plus tard, permettrait de créer "La Maison de la Loire en Anjou". L'inauguration de celle-ci, le 31 mars 2007 en présence de nombreuses personnalités, concrétisait ce travail fantastique effectué bénévolement par des passionnés de la Loire, décidés à partager leur connaissance, leur passion et leur amour pour ce fleuve.

Une réussite exemplaire, concrétisée par une première exposition, tout aussi exemplaire, consacrée à "Un regard sur la Loire".

Antoine Guihaumé a posé sac à terre en passant le relais à une nouvelle équipe qui aura en charge de faire vivre et de développer ce nouvel outil. Tel un Compagnon, il a réalisé son Chef d'Oeuvre, un chef d'oeuvre qui s'inscrit dans cette Loire Sauvage que nous aimons tous.

Félicitations, Monsieur Guihaumé.

<http://maisonloireanjou.free.fr>

La lettre d'information sur CD rom

A en juger par les échos que l'association a, la lettre d'information, qui est publiée aussi régulièrement que possible, est lue attentivement, avec intérêt et, aussi parfois, irritation. Le bilan est cependant positif car nombreux sont ceux qui la conservent en archive avec quelques exemplaires manquants. Il a semblé utile de rassembler la totalité des numéros publiés à ce jour (N°1 à 43 - 184 pages) dans un CD rom, au format pdf, avec table des matières.

Sera aussi intégrée dans ce CD rom, l'étude réalisée en 2001 pour le compte de la DIREN Centre sur le thème "Vivre avec l'inondation dans le Val du Louet et les îles de Béhuard et Chalonnes-sur-Loire". C'est un sujet dont les enseignements et les pistes d'action sont toujours d'actualité.

La diffusion de ce CD rom se fera au prix de 10 euros à joindre au bon de commande qui est encarté dans cette lettre.

Votre commande marquera ainsi votre intérêt pour le travail réalisé par l'Association, depuis sa création, et sera, aussi, un apport apprécié aux finances de celle-ci.

Par avance, merci.

Lettre d'information éditée par La Sauvegarde de la Loire Angevine, 14 rue Lionnaise, 49100 ANGERS
association loi 1901 affiliée à "La Sauvegarde de l'Anjou" et au "Comité Loire Vivante"

Directeur de la publication : Jacques Zeimert président de La Sauvegarde de la Loire angevine

Rédacteur en chef : J. Zeimert - Impression : Welcome Service Copy - ANGERS

Dépôt légal : Juin 2007 - numéro ISSN : 1760-0162

site internet : <http://www.sauvegarde-loire-angevine.org>